



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/06/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/06/2014

DELIBERATION N° CP 14-295**DU 18 JUIN 2014****SUBVENTIONS EN FAVEUR :**

- de l'Association des maires d'Île-de-France (AMIF)
- Amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de-France

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du conseil régional d'Île-de-France à sa commission permanente ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget 2014 de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** Le rapport CP 14-295 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de soutenir le fonctionnement de l'association des maires d'Île-de-France (AMIF) pour l'année 2014 par le versement d'une subvention de 43 200 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 43 200 € au profit de l'AMIF disponible sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » programme HP 0202-016 « Subventions à divers organismes » (102016), action 10201601 « divers organismes » du budget 2014.

Approuve la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions du partenariat entre la Région et l'AMIF et habilite le président à la signer.

Article 2 :

Décide de soutenir le fonctionnement de l'Amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de-France pour l'année 2014 par le versement d'une subvention de 7 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 7 000 € au profit de l'Amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de-France disponible sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » programme HP 0202-016 « Subventions à divers organismes » (102016), action 10201601 « divers organismes » du budget 2014.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON 04/06/14 20:06:00

ANNEXE A LA DELIBERATION

- **CONVENTION** relative au soutien de la Région Ile-de-France à l'AMIF
- **État récapitulatif des subventions proposées au vote**
- **Fiches-projet**

CONVENTION
relative au soutien de la Région Ile-de-France
à l'Association des Maires de l'Ile-de-France

La Région Ile-de-France représentée par son Président,
 Monsieur Jean-Paul HUCHON en vertu de la délibération n° du
 Ci-après dénommée le « Région »

d'une part

et

L'Association des Maires de l'Ile-de-France (A.M.I.F.)
 Association loi de 1901 à but non lucratif
 Dont le siège est situé 26 rue du Renard, 75004 Paris
 Représentée par Monsieur Michel TEULET en sa qualité de Président
 Ci-après dénommée l' « A.M.I.F. »
 N° de Siret : 388 139 693 00021

d'autre part

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

L'AMIF est une association d'élus pluraliste répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional. Elle assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Sa représentativité et sa structure interdépartementale lui confèrent un rôle de porte-parole des Maires de l'Ile-de-France dans le débat régional.

L'A.M.I.F. intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays.

La Région Ile-de-France est donc le partenaire naturel de l'A.M.I.F. La marque Ile-de-France, fédératrice et porteuse de sens est valorisée à travers l'ensemble des actions de l'association.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région et les Assises de l’A.M.I.F qui se tiennent tous les ans, sur trois jours.

L’action soutenue correspond à la description suivante : les Assises et autres conférences ou manifestations. Outre le moment fort des Assises, l’AMIF favorise des rencontres avec la Région sous forme de petits-déjeuners de travail, colloques, visites de terrain.

ARTICLE 2. – OBLIGATIONS DE L’A.M.I.F

L’A.M.I.F. s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à :

- Porter à la connaissance du Président de la Région toute modification concernant les statuts de l’organisme ;
- Communiquer à la Région :
 - Le nom et les coordonnées du Président et du ou des Commissaires aux Comptes,
 - La composition du Bureau et du Conseil d’Administration,
 - Le rapport annuel d’activité accompagné des pièces comptables fournies par le cabinet comptable de l’A.M.I.F.
 - Bilan financier
 - Compte rendu d’exécution

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE L’A.M.I.F. EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l’action de la Région Ile-de-France, l’A.M.I.F. s’engage à faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées aux Assises ou autres conférences ou manifestations qui seront envisagées d’un commun accord entre la Région et l’A.M.I.F.

Cette contribution prendra la forme de la mention « en partenariat avec la Région Ile-de-France » et l’apposition du logo de la Région (conformément à la charte graphique régionale).

Elle prendra notamment les formes suivantes pour tous les évènements de relations publiques et opérations de médiatisation conjointement organisés :

- Présence physique sur les manifestations ou colloques organisés conjointement
- Diffusion de documentation à l’entrée
- Logo de la Région sur les panneaux
- Signalétique et conférences de presse qui associent la Région
- Logo de la Région sur les cartons d’invitations aux ateliers, conférences et colloques des Assises
- Insertion du logo de la Région sur les dossiers de presse, affiches et autres documents

- Invitation des conseillers régionaux aux déjeuners organisés lors des Assises régionales et mise à disposition d'invitations pour les acteurs régionaux conformément à une liste préalablement établie
- Mise à disposition pour la Région d'un stand de 20m² aménagés aux Assises lors du salon de la Nouvelle Ville

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.
Les photos pourront aussi être utilisées librement par la Région.

ARTICLE 4. – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à soutenir financièrement les Assises de l'A.M.I.F. et toutes autres manifestations organisées conjointement par le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 43 200 €.

(Montant révisable avec l'accord des 2 parties)

ARTICLE 5. – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'organisme

Ouvert à : La Banque Postale
Établissement : 20041
Code guichet : 00001
N° compte : 0108009G020
Clé RIB : 23

Cette subvention sera mandatée en un seul versement dès la notification de la convention.

ARTICLE 6. – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 7. – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention régionale. Elle expire après agrément par la Région du compte-rendu d'exécution et du bilan financier, lesquels doivent être remis au plus tard trois mois après la fin de la réalisation du programme d'actions.

Sans observations de la Région dans un délai de deux mois à compter de leur réception, ces documents sont réputés tacitement agréés.

ARTICLE 8. – RÉSILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Paris, le

Pour l'A.M.I.F.
(signature et cachet)
Le Président,

Pour la Région Ile-de-France
(signature et cachet)
Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	18/06/2014	N° de rapport :	CP14-295	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	930 - Services généraux
Code fonctionnel :	0202 - Autres moyens généraux
Programme :	102016 - Subventions à divers organismes
Action :	10201601 - Divers organismes

Dispositif :	00000616 - Subventions à divers organismes
---------------------	--

Dossier :	14009812 - SUBVENTION 2014 AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS REGIONAUX IDF		
Bénéficiaire :	R22337 - SOCIETE AMICALE DES ANCIENS CR IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
7 000,00 € HT	100 %	7 000,00 €	

Dossier :	14009813 - SUBVENTION 2014 AMIF		
Bénéficiaire :	R16447 - AMIF ASS DES MAIRES IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	43 200,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
43 200,00 € HT	100 %	43 200,00 €	

Total sur le dispositif 00000616 - Subventions à divers organismes :	50 200,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 930 - 0202 - 102016 - 10201601 :	50 200,00 €
--	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14009813
--

Commission Permanente du 18 juin 2014

Objet : SUBVENTION 2014 AMIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions à divers organismes	43 200,00 €	100,00 %	43 200,00 €
Montant Total de la subvention			43 200,00 €

Imputation budgétaire : 930-0202-6574-102016-500
10201601- Divers organismes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMIF ASS DES MAIRES IDF
 Adresse administrative : 26 RUE DU RENARD
75004 PARIS 04
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Michel TEULET, Président

Objet : Etablir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents et avec l'Association des Maires de France (AMF) pour étudier les questions concernant l'administration des communes de l'Ile-de-France, leurs rapports avec les pouvoirs publics, et les associations de Maires, la représentation, l'information et la concertation des Maires.

Date de publication au JO : 21 mars 1990

N° SIRET : 38813969300021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subventions à divers organismes

Objectifs :

L'Association des maires de l'Ile-de-France (AMIF), créée en 1990, a pour but de répondre aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional.

Fort de sa représentativité et de sa structure interdépartementale, qui lui confère un rôle de porte-parole des maires de l'Ile-de-France dans le débat régional, elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et le chef de file de l'identité francilienne.

Description :

La marque Ile-de-France, fédératrice et porteuse de sens, est valorisée à travers l'ensemble des actions de l'association. Les conditions d'application sont précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération, qui définit les modalités du partenariat entre la Région et l'AMIF.

Moyens mis en œuvre :

Les Assises de l'AMIF, auxquelles la Région est présente, constituent un temps fort annuel. Elles se sont déroulées cette année les 3, 4 et 5 juin. Les ateliers, auxquels ont participé des élus régionaux, ont porté sur le Grand Paris, le numérique, les rythmes scolaires.

Par ailleurs, l'AMIF ne manque pas de faire participer les élus régionaux à ses différents travaux, commissions, colloques, débats, visites de terrain et d'assurer la visibilité de la Région à travers l'ensemble des documents qu'elle émet.

Intérêt régional :

Rôle de porte-parole des maires d'Ile-de-France dans le débat régional

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	43 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Subventions à divers organismes	48 000,00 €
2012	Subventions à divers organismes	48 000,00 €
2013	Subventions à divers organismes	48 000,00 €
	Montant total	144 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14009812
--

Commission Permanente du 18 juin 2014

Objet : SUBVENTION 2014 AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS REGIONAUX IDF
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions à divers organismes	7 000,00 €	100,00 %	7 000,00 €
Montant Total de la subvention			7 000,00 €

Imputation budgétaire : 930-0202-6574-102016-500
10201601- Divers organismes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE AMICALE DES ANCIENS CR IDF
 Adresse administrative : 33 RUE BARBET DE JOUY
75007 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Georges DIOQUE, Président

Objet : Resserrer les liens d'amitié qui unissent les anciens membres du conseil régional, assurer vis-à-vis d'eux les mesures de solidarité sociale et maintenir de bonnes relations avec les conseillers en exercice.

Date de publication au JO : 13 mars 1996

N° SIRET : 79394398600018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subventions à divers organismes

Objectifs :

L'Amicale des anciens conseillers régionaux d'Ile-de-France créée le 13 mars 1996, a pour objet de maintenir les relations entre les anciens membres du conseil régional, d'assurer, le cas échéant, certaines actions de solidarité et d'entraide et de conserver des liens avec les conseillers en exercice.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Subventions à divers organismes	7 700,00 €
2012	Subventions à divers organismes	7 700,00 €
2013	Subventions à divers organismes	7 700,00 €
	Montant total	23 100,00 €